



DECISION DU MAIRE

N° 111-2023

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Convention d'occupation temporaire des parcelles D 17 ; D 20 et D 59 appartenant à la Commune avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire pour autoriser le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents à pénétrer et occuper temporairement son terrain désigné ci-dessus, dans le cadre des occupations temporaires nécessaires à la réalisation de reconnaissance géotechnique sur les berges de la Menoge entre le pont de Fillinges et le pont de Bonne en vue du projet de restauration de la Menoge entre Fillinges et Bonne, conformément à la loi de 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 décembre 2023.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le